



Les divers dispositifs sportifs

La réalité concrète des établissements regroupe, parfois sous le même vocable (section sportive), différents dispositifs : section sportive scolaire, option EPS, ...

Seules les sections sportives scolaires, labellisées, répondant au cahier des charges (cf. la circulaire 2011-099 du 29/09/2011), donnent lieu à une attribution, par le rectorat, d'heures fléchées.

Le ministère s'est engagé à ce que les dotations pour les dispositifs existants (sections sportives scolaires, classes à horaires aménagées musique, danse, théâtre) soient maintenues.

[Le SNEP-FSU a écrit à la ministre](#), pour lui rappeler cet engagement et lui demander de le faire respecter.

Mais, il existe d'autres dispositifs (classes sportives, options EPS, projets spécifiques aux établissements) qui sont financés sur la DHG de l'établissement. La marge dite d'autonomie (2h45 par division) doit être utilisée pour pérenniser ces dispositifs.

Il est évident qu'ils ne relèvent pas de l'horaire obligatoire (enseignements obligatoires + enseignements complémentaires). En conséquence, ils ne peuvent pas être comptabilisés dans les 26h, mais venir en plus, pour les élèves volontaires, au même titre que les enseignements de complément.

Les heures natation

Nous disposons de nombreux exemples d'établissements qui ont maintenu ces heures en prenant sur la marge des 2h45 au titre de l'accompagnement personnalisé (AP) et conformément à sa définition dans la circulaire d'application : « *l'accompagnement personnalisé prend des formes variées : approfondissement ou renforcement, développement de méthodes et outils pour apprendre, soutien, entraînement, remise à niveau* ».